

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023 A 21 H SALLE MUNICIPAL

Présents : CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, JOULIE Aymeric, BOUSQUET Christiane, CHARBONNIER Joël, ROLLAND Christian, PAYRASTRE Bénédicte, CALAS Pierre, CAMP Marie-Angélique, GASTON Agnès BRETHES-ARNAULT Mickael.

Absents : BASCOUL Virginie

Excusés : BRETHES-ARNAULT Mickael qui donne procuration à CAVAILLES Pascal
MAZEL Sophie qui donne procuration à BOUSQUET Christiane
ROUCAIROL Nadine qui donne procuration ROLLAND Christian
FOLLIOU Philippe qui donne procuration à ZENON Claude

Secrétaire de séance : BOUSQUET Christiane

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2023 est validé et signé.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Vote du Compte Administratif et Compte de Gestion Budget Funéraire 26722

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CAVAILLES Pascal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		998.00				998.00
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		998.00				998.00
Résultat de clôture		998.00				998.00
					Besoin/excédent de financement	998.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

4. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement au Budget principal 26720, suite à la décision de supprimer ce Budget au 31 décembre 2022.

998.00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement)
----------	--

Vote Compte Administratif- Compte de Gestion et affectation du résultat Budget Photovoltaïque 26725

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAVAILLES Pascal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le Budget Photovoltaïque 26725 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme

aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			90 621.00		90 621.00	
Opérations de l'exercice	23 606.25	30 824.77	7 280.42	10 885.53	30 886.67	41 710.30
TOTAUX	23 606.25	30 824.77	97 901.42	10 885.53	121 507.67	41 710.30
Résultat de clôture		7 218.52	87 015.89		79 797.37	
				Besoin/excédent de financement	79 797.37	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

7 218.52	au compte 1068 (recette d'investissement)
----------	---

Vote du Budget 2023 - Photovoltaïque 26725

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Photovoltaïque 26725 de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide :

Article 1 :

L'adoption du Budget Photovoltaïque 26725 pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 125 433.00 Euros

En dépenses à la somme de : 125 433.00 Euros

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 200.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000.00
66	Charges financières	3 181.00
023	Virement à la section d'investissement	7 095.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 224.00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	300.00
	Total dépenses de fonctionnement	31 000.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	31 000.00
Total recettes de fonctionnement		31 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	7 418.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	87 015.00
Total dépenses d'investissement		94 433.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	75 896.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 218.00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 095.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 224.00
Total recettes d'investissement		94 433.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du Compte Administratif - Compte de Gestion et affectation du résultat Budget AEP 26721

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAVAILLES Pascal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le Budget AEP et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	77 892.00			123 086.00	77 892.00	123 086.00
Opérations de l'exercice	173 481.16	199 767.11	87 192.93	90 818.00	260 674.09	290 585.11
TOTAUX	251 373.16	199 767.11	87 192.93	213 904.00	338 566.09	413 671.11
Résultat de clôture	51 606.05			126 711.07		75 105.02
				Restes à réaliser	5 000.00	
				Besoin/excédent de financement		70 105.02

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Vote du Budget 2023 AEP 26721

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation Budget AEP 26721 de l'exercice 2023,
 Le Conseil Municipal
 Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
 Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Délibère et décide :

Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 463 948.00 Euros

En dépenses à la somme de : 463 948.00 Euros

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	59 060.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 000.00
014	Atténuations de produits	17 866.00
65	Autres charges de gestion courante	3 550.00
66	Charges financières	14 717.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	2 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 969.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	51 606.00
Total dépenses d'investissement		263 268.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	160 979.00
74	Subventions d'exploitation	70 000.00
77	Produits exceptionnels	3 832.00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	1 067.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 390.00
Total recettes de fonctionnement		263 268.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	20 000.00
23	Immobilisations en cours	126 178.00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 112.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 390.00
Total dépenses d'investissement		200 680.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 969.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	126 711.00
Total recettes d'investissement		200 680.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du Compte Administratif – Compte de Gestion et affectation de résultat Budget Forêt 26723

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAVAILLES Pascal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le du Budget Forêt 26723 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			312.00		312.00	
Opérations de l'exercice	72.64			209.36	72.64	209.36
TOTAUX	72.64		312.00	209.36	384.64	209.36
Résultat de clôture	72.64		102.64		175.28	
Besoin/excédent de financement Total					175.28	
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						1 103.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Vote du Budget 2023 Forêt 26723

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Forêt 26723 de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide

Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 17 464.00 Euros

En dépenses à la somme de : 17 464.00 Euros

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	185.00
023	Virement à la section d'investissement	1 103.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	73.00
Total dépenses de fonctionnement		1 361.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 361.00
Total recettes de fonctionnement		1 361.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	16 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	103.00
Total dépenses d'investissement		16 103.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	15 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 103.00
Total recettes d'investissement		16 103.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du Compte Administratif – Compte de Gestion et Affectation du résultat Budget Aquamonts 26724

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAVAILLES Pascal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le Budget Aquamonts 26724 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			60 844.00		60 844.00	
Opérations de l'exercice	150 435.31	175 311.51	28 244.58	36 645.81	178 679.89	211 957.32
TOTAUX	150 435.31	175 311.51	89 088.58	36 645.81	239 523.89	211 957.32
Résultat de clôture		24 876.20	52 442.77		27 566.57	
Besoin/excédent de financement Total					27 566.57	
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						53 944.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

24 876.20	au compte 1068 (recette d'investissement)
-----------	---

Vote du Budget 2023 Aquamonts Base 26724

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget Aquamonts 26724 de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

Le Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide :

Article 1

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 289 720.00 Euros

En dépenses à la somme de : 289 720.00 Euros

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	101 600.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 000.00
66	Charges financières	5 655.00
67	Charges spécifiques	200.00
023	Virement à la section d'investissement	56 194.00
Total dépenses de fonctionnement		208 649.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	111 700.00
75	Autres produits de gestion courante	96 949.00
Total recettes de fonctionnement		208 649.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	28 628.00
001	Solde d'exécution section investissement	52 443.00
Total dépenses d'investissement		81 071.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	24 877.00

021	Virement de la section de fonctionnement	56 194.00
Total recettes d'investissement		81 071.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du Compte Administratif – Compte de Gestion et Affectation de résultat Budget principal 26720

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAVAILLES Pascal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le Budget principal 26720 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		100 707.00	41 287.00		41 287.00	100 707.00
Opérations de l'exercice	680 632.33	840 078.49	321 713.60	580 619.74	1 002 345.93	1 420 698.23
TOTAUX	680 632.33	940 785.49	363 000.60	580 619.74	1 043 632.93	1 521 405.23
Résultat de clôture		260 153.16		217 619.14		477 772.30
Restes à réaliser					317 617.00	
Besoin/excédent de financement Total						160 155.30
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						107 746.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	99 997.86	au compte 1068 (recette d'investissement)
	160 155.30	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du Budget 2023 Budget Principal de la Commune 26720

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Principal 20620 de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide

Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 079 267.00 Euros

En dépenses à la somme de : 2 079 267.00 Euros

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	192 824.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	425 500.00
014	Atténuations de produits	5 500.00
65	Autres charges de gestion courante	171 820.00
66	Charges financières	10 095.00
67	Charges spécifiques	45 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	500.00
023	Virement à la section d'investissement	48 743.00
Total dépenses de fonctionnement		899 982.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	190 300.00
73	Impôts et taxes	313 557.00
74	Dotations et participations	365 829.00
75	Autres produits de gestion courante	25 010.00
76	Produits financiers	3 186.00
77	Produits spécifiques	100.00
Total recettes de fonctionnement		899 982.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	412 285.00
22	Immobilisations reçues en affectation	6 500.00
23	Immobilisations en cours	701 345.00
16	Emprunts et dettes assimilées	59 155.00
Total dépenses d'investissement		1 179 285.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	362 787.00
21	Immobilisations corporelles	93 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	186 565.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	261 152.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
27	Autres immobilisations financières	7 418.00

021	Virement de la section de fonctionnement	48 743.00
001	Solde d'exécution section investissement	217 620.00
	Total recettes d'investissement	1 179 285.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de l'année précédente et présente à cet effet l'état de notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2023 de la Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti et Taxe Habitation

- Monsieur le Maire propose les taux suivants :
- Taxe Foncière Bâti 51.49 %
 - Taxe Foncière Non Bâti 89.52 %
 - Taxe Habitation 10.68 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité pour les taux d'imposition pour l'année 2023 des Taxe Foncière Bâti, Taxe Non Bâti et Taxe d'Habitation

Application fongibilité des crédits, instruction comptable et budgétaire M57

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorisation de recruter un agent contractuel pour le remplacement d'un agent public en arrêt maladie

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'un fonctionnaire territorial indisponible dans l'hypothèse suivante article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- disponibilité de courte durée (6 mois) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer d'un fonctionnaire territorial momentanément indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ouverture d'un poste temporaire pour accroissement d'activités

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis le début février 2023 nous assurons le service des demandes de Titres d'Identités. Il se trouve que ce nouveau service prend énormément de temps au personnel de l'accueil Mairie (prise de rendez-vous, accueil pour l'enregistrement des Titres et remise des Titres). Une employée est uniquement sur ce service les jours d'enregistrements et de remise de Titres.

Monsieur le Maire propose, le temps de voir comment évolue ce service, d'ouvrir un poste lié à un accroissement temporaire d'activités, sur une période de 6 mois à raison de 15 heures semaine, à partir du 1^{er} juin 2023.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture de ce poste temporaire, vote les crédits nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Augmentation d'heures pour l'agent de l'accueil en contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année nous avons recruté un agent d'accueil pour le remplacement de Mme BARBAZA qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2023. Cet agent contractuel c'était vu proposer un contrat d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sur la base de 30 heures semaine, avec possibilité que ce poste évolue rapidement vers 35 heures semaine, suivant les besoins du service.

Monsieur le Maire propose que ces 5 heures supplémentaires soit affectées à la promotion touristique, à partir du 1^{er} avril 2023.

Personnel Mairie intervenant à l'école

Monsieur Joël CHARBONNIER, informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Mme la Directrice de l'école, afin de lui rappeler les heures d'intervention du personnel communal.

La garderie après le service cantine s'arrête à 13 h 45, heure à laquelle une institutrice doit prendre le relais de la garderie, ce qui libère l'agent communal qui reprend son service à l'accueil de la Mairie.

Ouverture de deux postes pour assurer l'accueil d'Aquamonts et Base de Loisirs 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir deux postes saisonniers pour assurer l'accueil d'Aquamonts et de la Base de Loisirs.

Il propose à cet effet de créer :

- Deux postes du 24 juin au 3 septembre 2023, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.

Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon, Indice Brut 397- Indice Majoré 361 et bénéficieront des congés au 1/10^{ème} de leur rémunération.

Le Conseil Municipal délibère, approuve cette création de postes saisonniers et autorise Monsieur le Maire à établir les contrats de travail.

Ouverture de deux postes saisonniers pour le gardiennage de la Base de Loisirs et Aquamonts 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes saisonniers pour le gardiennage de la Base de Loisirs et d'Aquamonts pour la saison été 2023, du 7 juillet au 31 août 2023, répartis ainsi :

- 1 Poste de gardien : - du 7 juillet au 31 août 2023, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service, sur la base de 35 heures semaine.

- 1 Poste de gardien : - pour assurer les remplacements du gardien principal, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.

Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon, Indice Brut 397- Indice Majoré 361 et bénéficieront des congés au 1/10^{ème} de leur rémunération.

Ces emplois nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents approuve la création d'un poste saisonnier pour assurer le gardiennage de la Base de Loisirs et d'Aquamonts pour la saison été 2023 et autorise Monsieur le Maire à établir les contrats de travail.

Ouverture d'un poste saisonnier pour assurer le ménage et l'animation du club enfants d'Aquamonts et Base de Loisirs 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir deux postes saisonnier pour assurer le ménage d'Aquamonts et de la Base de Loisirs pour la saison d'été 2023.

Il propose à cet effet d'ouvrir :

- un poste du 1er au 31 juillet 2023 à raison de 30 heures semaine

- un poste du 17 au 31 juillet 2023 à raison de 20 heures semaine et du 1er au 31 août 2023 à raison de 35 heures semaine.

Il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon, Indice Brut 397 - Indice Majoré 361 et bénéficiera des congés au 1/10^{ème} de sa rémunération.

Cet emploi nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents approuve la création de deux postes saisonnier pour assurer le ménage et autorise Monsieur le Maire à établir les contrats de travail.

Travaux supplémentaires église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des travaux de restauration de l'église. Il indique qu'il faudrait prévoir une enveloppe supplémentaire d'environ 50 000 €.

Pour info, l'Association diocésaine va verser la somme de 40 000 € pour les travaux de l'église et le diocèse a donné 5 000 € pour les cloches.

Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire indique qu'il serait bien de prévoir une subvention exceptionnelle à l'Association des Carillons en pays d'Oc de M. CARMES carillonneur, en effet, il est intervenu à plusieurs reprises pour la conception des mélodies du carillon bénévolement.

Il est proposé une subvention de 300 €, qui est accepté par le Conseil Municipal.

Travaux voirie

Monsieur Claude ZENON informe qu'il a demandé des devis pour les chemins de la Rivière, Cabes et le Roucan, des choix seront faits suivant l'enveloppe autorisée au budget et du droit de tirage de la Communauté de Commune.

Il faudrait prévoir des ralentisseurs aux entrées du village.

Point sur les ponts

Suite au recensement de l'état des ponts par les services de la DDT, nous avons reçu une note nous indiquant l'état des structures de notre Commune. Le bureau d'étude SOCOTEC a été mandaté pour proposer des mesures de sécurité. L'ouvrage situé à Ganoubre, entre notre Commune et celle de Lacaze présente un défaut majeur de structure et nécessite une mesure de protection à mettre en place rapidement. Il est recommandé de mettre en place une signalisation limitant l'accès des poids lourds, actuellement des panneaux limites à 19 tonnes, il faut prévoir des panneaux à 5 tonnes.

Nous avons eu les élus de la Commune de Lacaze, en accord, nous achèterons les panneaux et ferons faire l'étude et ils nous rembourseront leur part.

Nous avons demandé à la Communauté de Communes pour savoir exactement si les ouvrages des ponts nous reviennent.

Convention achat d'eau au SIVOM du Plo du Lac

Il est proposé au Conseil Municipal le nouveau contrat d'achat d'eau au SIVOM du Plo du Lac. Pour rappel, le compteur de ce point d'achat est situé à Goutimalous. Ce contrat prévoit l'achat d'un volume minimum annuel de 5000 m³, le volume maximal prélevable est fixé à 35 000 m³ par an.

Le tarif de vente d'eau est fixé annuellement par délibération, pour 2023 le tarif s'élève à 1.45 € le m³, auquel s'ajoute le tarif de la redevance prélèvement à 0.10 m³.

Ce contrat est signé pour 2 ans est renouvelable par tacite reconduction.

Convention chéquier collégien

Depuis maintenant plusieurs années le Conseil Départemental propose de fournir aux collégiens un chéquier où plusieurs accueils de loisirs du Tarn, sont référencés. Cela représente une entrée à Aquamonts dans chaque chéquier collégien, l'intérêt étant de faire découvrir la structure.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Divers :

Madame Marie-Angélique CAMP signale que la maison de la famille BRUNIQUEL (au Buc) est en vente.

Info sur le sentier découverte projet porté par la Communauté de communes : Monsieur Christian ROLLAND informe que l'appel d'offre a été lancé, ce dossier devrait voir le jour en septembre 2023.

Il est demandé à Monsieur le Maire de prévoir la sécurisation du chantier.

Le sentier se nommera : « le sentier de la martre ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 1 h 30